

N° : DE/46/8.7/13.06.2022-24

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
<b>Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues</b>			
Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>8</b>
Présents	<b>36</b>	Absents non représentés :	<b>3</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>44</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Verdeaux à Bédarrides, le 13 juin 2022, après convocation légale reçue le 07 juin 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Catherine DEVOS), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA).

**Étaient Absents non représentés :**

Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Serge SOLER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. GÉRÔME VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation KLAXIT Liberté de 12 mois**

Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président, indique à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de mobilité innovante, la Communauté d'Agglomération souhaite expérimenter et étudier le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire.

La Société KLAXIT propose une convention de partenariat permettant d'obtenir de réels résultats chiffrés afin :

- De développer la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire de la Collectivité ;
- De soutenir l'innovation tout en améliorant sa connaissance des usages pour optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées ;
- De tester la pratique du financement des trajets en covoiturage dans le développement du covoiturage « domicile-travail », sa massification et sa régularité.
- D'estimer le coût de pérennisation d'un système de covoiturage « domicile-travail » sur

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 29 juin 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

99\_DE-084-248400293-20220613-DE13062022\_

le territoire.

La convention a pour objet de définir les conditions de partenariat pour l'expérimentation Klaxit Liberté, solution innovante de mise en relation d'usagers dans le cadre des déplacements de covoiturage domicile-travail, son étude dans un projet de pérennité du covoiturage, et de subvention par la Collectivité.

L'expérimentation répond à un double objectif, à savoir répondre aux demandes exprimées et tester quel est l'effet d'incitations financières sur le développement du covoiturage domicile-travail avant de se lancer dans la mise en œuvre d'une politique publique plus volontariste sur le covoiturage. L'expérimentation viendra également aider la Collectivité dans son étude de la possibilité de pérenniser la démarche sur la durée.

L'expérimentation définie par les deux Parties s'appuie sur quatre grands axes tout à fait indispensables à la réussite du déploiement d'un système de covoiturage courte-distance sur le territoire de la Collectivité Cliente. La méthodologie Klaxit Liberté est donc la suivante :

- 1 – Le paramétrage du logiciel Klaxit pour le territoire **8 500.00 € HT**
- 2 – Le recrutement des covoitureurs conducteurs et passagers afin d'amener un maximum d'habitants vers la pratique 0.50 cts / trajet soit **5 000.00 HT**
- 3 – La mise en place d'un financement afin de massifier la pratique et suivre l'efficacité du développement du covoiturage sur le(s) territoire(s) ciblés et la formation et l'accompagnement de la Collectivité Cliente dans le suivi et la pérennisation d'un système de covoiturage efficace pour le territoire **19 500 .00 HT**

Le coût total de l'expérimentation s'élève à **33 000 € HT**. La présente Convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 01 juillet 2022.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une expérimentation de 12 mois ci-annexée avec la Société KLAXIT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,

**Vu** la convention annexée,

**Le Conseil communautaire, Monsieur Laurent COMTAT, Vice- Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une expérimentation de 12 mois ci-annexée avec la Société KLAXIT

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget annexe « Mobilité »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Et ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme.

**Christian GROS**  
**Président de la Communauté D'Agglomération**  
**Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**

Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
**Envoyé le :**  
**Affiché le :** 29 juin 2022





**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE  
EXPÉRIMENTATION  
KLAXIT LIBERTÉ DE 12 MOIS**

**ENTRE :**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SORGUES DU COMTAT**

Communauté d'Agglomération

Identifiée sous le numéro 24840029300127

Adresse du Siège Social : Route d'Avignon, 84170 MONTEUX

Représentée par Monsieur Christian GROS

Qualité : Président

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'UNE PART,

**ET :**

**KLAXIT**

Société par actions simplifiée au capital de 45.092 euros

Identifiée sous le numéro 753 153 238 au RCS de Paris

Adresse du Siège Social : 8, rue Sainte-Foy, 75002 PARIS

Représentée par : Monsieur Julien HONNART

Qualité : Président

Ci-après dénommée « **Klaxit** »,

D'AUTRE PART,

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et Klaxit étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « Parties ».

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de mobilité innovante, la Collectivité souhaite expérimenter et étudier le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire.

Cette démarche de partenariat permettra d'obtenir de réels résultats chiffrés afin :

- De développer la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire de la Collectivité ;
- De soutenir l'innovation tout en améliorant sa connaissance des usages pour optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées ;
- De tester la pratique du financement des trajets en covoiturage dans le développement du covoiturage « domicile-travail », sa massification et sa régularité.
- D'estimer le coût de pérennisation d'un système de covoiturage « domicile-travail » sur le territoire.

Ce partenariat ne constitue pas en un engagement, de la Collectivité, à l'acquisition ou au déploiement, à grande échelle, de la solution testée.

EN CONSÉQUENCE IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...] ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un trajet entre un conducteur et un passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

« **Passager** » désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Utilisateur** » désigne un covoitureur utilisant l'application Klaxit.

« **Périmètre de l'expérimentation** » désigne la zone géographique sur laquelle se déroule l'expérimentation, à savoir l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

## **ARTICLE 2 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat pour l'expérimentation Klaxit Liberté, solution innovante de mise en relation d'usagers dans le cadre des déplacements de covoiturage domicile-travail, son étude dans un projet de pérennité du covoiturage, et de subvention par la Collectivité.

L'expérimentation répond à un double objectif, à savoir répondre aux demandes exprimées et tester quel est l'effet d'incitations financières sur le développement du covoiturage domicile-travail avant de se lancer dans la mise en œuvre d'une politique publique plus volontariste sur le covoiturage. L'expérimentation viendra également aider la Collectivité dans son étude de la possibilité de pérenniser la démarche sur la durée.

Actuellement plusieurs freins sont identifiés et l'expérimentation par partenariat vise à les dépasser :

- Atteindre une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant, en faisant adhérer un maximum d'entreprises / administrations à la démarche, et en communiquant massivement sur le territoire ;

- Dépasser le blocage du changement d'habitude en prenant en charge financièrement le coût des voyages des utilisateurs « passagers » ;
- Comprendre l'impact de l'incitation financière sur le développement du covoiturage « domicile-travail » ;
- Connaître le coût réel de la pérennisation d'un système de covoiturage efficace.

### **ARTICLE 3 PRINCIPES DE L'EXPÉRIMENTATION**

L'expérimentation définie par les deux Parties s'appuie sur quatre grands axes tout à fait indispensables à la réussite du déploiement d'un système de covoiturage courte-distance sur le territoire de la Collectivité Cliente. La méthodologie Klaxit Liberté est donc la suivante :

- 1 – Le paramétrage du logiciel Klaxit pour le territoire.
- 2 – Le recrutement des covoitureurs conducteurs et passagers afin d'amener un maximum d'habitants vers la pratique.
- 3 – La mise en place d'un financement afin de massifier la pratique et suivre l'efficacité du développement du covoiturage sur le(s) territoire(s) ciblés.
- 4 – La formation et l'accompagnement de la Collectivité Cliente dans le suivi et la pérennisation d'un système de covoiturage efficace pour le territoire.

#### **3.1 – Paramétrage du logiciel Klaxit :**

L'application Klaxit fonctionnera sur le territoire de la Collectivité par un système de Hubs (lieux de pose et dépose) répartis sur l'ensemble du territoire. Ces « Hubs » permettront de :

- Limiter les détours pour les conducteurs en leur proposant de choisir les lieux de pose et dépose sur lesquels ils acceptent de s'arrêter pendant leur trajet.
- Regrouper l'ensemble des passagers sur des lieux de pose et dépose connus sur le territoire afin de maximiser le taux de remplissage véhicule.

En amont du lancement de la période d'expérimentation, les équipes auront en charge le maillage territorial d'un réseau de Hubs sur le territoire de la Collectivité. Pour cela, Klaxit référencera au sein de son outil technologique des Hubs sur l'ensemble du territoire et ce, à moins de 10 minutes à pied de chacun des utilisateurs. Ce travail sera assuré par les équipes Klaxit avant le lancement de l'expérimentation.

Au-delà du paramétrage des « Hubs », Klaxit s'engage également à assurer la gestion des tarifications définies lors des Comités de Pilotage et ce, durant toute la durée du partenariat.

De plus, Klaxit ouvrira l'accès à la Licence Premium de son application à l'ensemble des utilisateurs du territoire ainsi qu'aux employeurs intégrés à la démarche.

La Licence Klaxit Plus disponible pour la Collectivité Cliente, sur son territoire, comprendra les éléments suivants :

- Mise en place des interfaces de reporting Klaxit Insights pour la Collectivité et pour les employeurs accompagnés ;
- Mise en place de la Garantie Retour pour l'ensemble du territoire de la Collectivité ;

#### **3.2 – Le recrutement des covoitureurs :**

La pratique du covoiturage « courte-distance » se basant très majoritairement sur les flux « domicile-travail », Klaxit aura pour mission de constituer des réseaux sur ces flux de manière prioritaire. Klaxit effectuera donc ses actions de recrutement sur les principales zones d'emploi du territoire, tel que cela est entièrement détaillé en annexe n°1.

Les actions de Klaxit visent à faire connaître, promouvoir l'application mais également travailler sur le changement de comportement des habitants et salariés du territoire.



En termes de communication « grand public », Klaxit se positionnera comme « Conseil » auprès de la Collectivité, et accompagnera la Collectivité tel que précisé dans l'annexe n°1.

### 3.3 – La mise en place d'un financement des trajets :

Pour faire changer les comportements, l'incitation financière est ainsi nécessaire pour convaincre les utilisateurs de surmonter leurs freins individuels : devenir passager de covoiturage implique en effet un certain effort fourni par les utilisateurs pour changer leurs habitudes, lequel est fortement découragé quand il doit se doubler d'une contribution financière.

La participation financière de la Collectivité (appelée « financement des trajets » ou « subvention de trajets ») permettra :

- De massifier la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire en intégrant une incitation financière pour les Utilisateurs de l'application Klaxit (passagers comme conducteurs) ;
- D'avoir un réel suivi sur la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire, grâce à la preuve de covoiturage de l'application Klaxit.

Pour cela, pendant toute la durée du partenariat ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe d'incitatifs financiers, la Collectivité souhaite proposer, aux utilisateurs du territoire, des trajets financés. Le paramétrage et les conditions de cet incitatif financier sont entièrement régis par la « Convention Relative à l'Attribution d'une Aide Financière aux Covoitureurs » signée par les deux Parties.

Afin de permettre à la Collectivité de prendre à sa charge une partie des coûts des trajets effectués en covoiturage, Klaxit a développé une technologie innovante permettant de certifier qu'un covoiturage a bien été effectué par des utilisateurs identifiés et sur un trajet précis. Cette technologie met en œuvre un algorithme propriétaire d'analyse combinatoire des traces GPS horodatées issues des smartphones des utilisateurs, complétée dans certains cas par une analyse manuelle effectuée par un opérateur Klaxit afin d'en améliorer la fiabilité.

### 3.4 - Formation et accompagnement de la Collectivité Cliente :

Tout au long de l'expérimentation, la Collectivité sera accompagnée par les consultants Klaxit Collectivités afin de suivre le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail », d'étudier les statistiques, de comprendre les besoins et les futures actions à mettre en place, mais également de travailler sur la pérennisation d'usage et financière de la pratique.

L'ensemble des prestations sont détaillées dans l'annexe n°1.

## **ARTICLE 4 SUIVI DE L'EXPÉRIMENTATION**

Durant toute la durée de l'expérimentation, et tel que précisé dans l'article 3.4 « Formation et Accompagnement de la Collectivité Cliente » de la présente convention, Klaxit accompagnera la Collectivité dans le suivi de l'expérimentation. Le suivi se fera notamment par le biais des Comités de Pilotage et de Suivi tout au long de l'expérimentation.

Lors du dernier Comité, Klaxit présentera l'ensemble de ses résultats et recommandations pour permettre à la Collectivité d'appréhender au mieux le succès de l'expérimentation et d'en tirer le meilleur retour d'expérience possible pour ses prochaines actions, ainsi que celles des employeurs impliqués. Klaxit apportera ses préconisations et les données collectées tout au long de l'expérimentation devront permettre à la Collectivité de se positionner sur la pérennisation du système de covoiturage « domicile-travail » Klaxit sur le territoire.

Le partage des données est un point essentiel de réussite de l'expérimentation et les signataires s'engagent à partager toutes les informations et données nécessaires au bon déroulement du projet. Ce partage de données ne déroge pas à l'article portant sur la propriété intellectuelle.

Klaxit mettra notamment à disposition de la Collectivité une interface de reporting temps réel configurée sur le Périmètre de l'expérimentation et qui présente notamment : le nombre d'inscrits, le nombre d'inscrits trouvant des covoitureurs, le nombre d'inscrits ayant covoituré une première fois, une analyse

des inscriptions (inscriptions dans le temps, position des inscrits conducteurs ou passagers, distance des trajets proposés) et une analyse du réseau (évolution de la masse critique, nombre de propositions par utilisateur). Les détails de cette interface de reporting, appelée Klaxit Insights, sont présentés en annexe de la Présente Convention.

Les données d'usage sur les trajets financés par la Collectivité seront partagées lors des comités de pilotage de l'expérimentation. Ces données incluent notamment : le nombre de trajets financés, leur montant, leur distance, les communes de départ et d'arrivée, la régularité des covoiturages, etc. L'ensemble de ces données feront l'objet d'étude par les consultants Klaxit Collectivité lors des comités de suivi.

### 1 – Interlocuteurs privilégiés

Chacune des Parties désigne un interlocuteur privilégié aux fins du suivi de l'expérimentation et de la résolution rapide des éventuels dysfonctionnements. Tout changement d'interlocuteur privilégié fera l'objet d'une information préalable auprès de l'autre Partie.

Klaxit désigne comme interlocuteur privilégié :  
M. Thibault GESLAND (en qualité de Responsable Clients Collectivités)  
Tel : +33 07 83 44 34 78  
E-mail : thibault.gesland@klaxit.com  
Assisté de M. François FANTIN (Directeur Régional du Développement)

La Collectivité désigne comme interlocuteur privilégié :  
M. Olivier ORSONI (en qualité de Directeur de la Mobilité)  
Tel : 06 03 29 59 61  
E-mail : olivier.orsoni@sorgues-du-comtat.com  
Assisté de : Directeur de la Mobilité

### ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières de la présente convention visent à couvrir les frais de gestion de Klaxit sur les trajets effectués, le paramétrage de l'application (article 3.1 « Paramétrage du logiciel Klaxit »), et les dépenses de Klaxit inhérentes à l'accompagnement régulier de la Collectivité (article 3.2 « Accompagnement et Formation de la Collectivité Cliente »). La « convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs via Klaxit », signée entre les deux parties, permettra la prise en charge du subventionnement des trajets sur le territoire du Client.

5-1 – Licence Klaxit Plus SaaS – Expérimentation 12 mois.

Dans le cadre de la Présente convention, et tel que précisé dans l'Article 3-1 « Paramétrage du logiciel Klaxit » de la Présente Convention, Klaxit paramètrera son application aux besoins de la Collectivité en termes de financement des trajets, de communautés, de reporting pour la Collectivité, et de référencement des lieux de pose et dépose (appelés « Hubs ») sur le territoire. Cette prestation sera facturée **8 500 € HT** à la Collectivité.

5-2 – Coût au trajet

Le coût au trajet intègre la notion de commission au trajet, facturé à hauteur de 0,50 € HT / trajet réalisé sur le territoire.

La commission au trajet permet à Klaxit de couvrir :

- Les frais de transactions bancaires sur les paiements multipartites (conducteur / passager / collectivité),
- Le support utilisateur lié aux paiements (refus de paiement, cartes bancaires débitrices, soupçons de fraudes, etc.),
- Les opérations liées à l'analyse manuelle des preuves de covoiturage par un opérateur Klaxit (article 2-4),
- L'envoi de SMS en complément / remplacement des notifications PUSH (pour rappeler à l'utilisateur d'activer son application au moment du trajet et pouvoir ainsi bénéficier du financement),

CONVENTION DE PARTENARIAT EXPÉRIMENTATION KLAXIT LIBERTÉ 12 MOIS – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SORGUES DU COMTAT



- Les coûts d'infrastructure (serveurs, évolutions technologiques si volumes importants).

Il sera ainsi facturé, à la Collectivité, une commission au trajet égal à 0,50€ HT / trajet passager réalisé.

Le montant pour l'année de partenariat est de **5 000,00 € HT**, sur la base des budgets d'incitatifs financiers actuellement prévus par la Collectivité dans le cadre de la « Convention Relative à l'Attribution d'une Aide Financière aux Covoitureurs Klaxit ».

Il est précisé, à ce niveau, qu'aucun frais de gestion ne pourra être facturé par Klaxit aux utilisateurs, tant que la commission au trajet sera prise en charge par la Collectivité, dans les conditions de la présente Convention de Partenariat.

### 5 – 3 – Prestations Collectivités et Prestations Entreprises

Cette référence reprend les éléments présentés dans l'article 3-4 « Accompagnement et Formation de la Collectivité Cliente » et 3.2 « Le recrutement des covoitureurs », et détaillés dans l'annexe n°1

L'accompagnement de la Collectivité par Klaxit tout au long de l'expérimentation et la communication mise en place sur le territoire afin de faire connaître la solution à un maximum d'utilisateurs, notamment sur les principales zones d'activités du territoire, seront facturés **19 500 € HT** à la Collectivité.

Il est à noter que les frais de déplacements des équipes Klaxit sont directement intégrés dans les prestations ci-dessus et ne pourront être facturés en sus.

### 5-5 - Coût total de l'expérimentation

Hors budget d'incitatif financier, le coût total de l'expérimentation pour la Collectivité Cliente sera donc de **33 000 € HT**, comprenant la Licence SaaS – 12 mois d'expérimentation, le coût au trajet, les prestations Collectivités, ainsi que les prestations/formations en entreprise.

## ARTICLE 6 FACTURATION

La facturation Klaxit s'effectuera durant l'année de partenariat de la manière suivante :

### **Pour la Licence Klaxit Plus – SaaS et les prestations d'accompagnement :**

- Jalon n°1 : A la signature de la présente convention : Klaxit facturera à la Collectivité un premier acompte de 20% HT du coût total des prestations d'accompagnement Entreprises, Collectivités et de licence, soit 5 600,00 € HT.
- Jalon n°2 : A M+2 après la signature de la présente convention : Klaxit facturera 45% HT de la présente Convention, soit 12 600,00 € HT.
- Jalon n°3 : A M+6 après la signature de la présente Convention : Klaxit facturera 25% HT de la présente Convention, soit 7 000,00 € HT.
- Jalon n°4 : A M+12 après la signature de la présente Convention : Klaxit facturera 10% HT de la présente Convention, soit 2 800,00 € HT.

### **Pour le coût au trajet :**

- La commission au trajet sera facturée d'avance à la signature et fera l'objet d'une régularisation en fonction des trajets réellement effectués lors de la facturation du coût au trajet prévisionnel ; à ce titre, **5 000,00 € HT** seront facturés au client à la signature de la présente convention.
- L'Opérateur tient à jour, pendant toute la durée de la présente convention, un fichier présentant au premier euro, l'ensemble des trajets réalisés et le budget de coût au trajet associé. Chaque semestre, l'Opérateur communiquera un reporting au Client avec les éléments suivants :

- o La période du reporting (date de début et date de fin) ;
- o Le nombre de Trajets éligibles au financement effectués durant cette période et depuis le début de la Campagne ;
- o Le calcul du montant du coût au trajet et le montant global : nombre de trajets X 0,50 € HT.

## **ARTICLE 7 DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION**

La présente Convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

À la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'expérimentation. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le présent contrat ne vaut pas cession au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Pour autant, tout élément issu de la présente expérimentation (données des clients, usage, données de mobilité...) et autres indicateurs de fonctionnement détaillés du service seront partagés avec la Collectivité.

Les données d'usage générées par le service de covoiturage restent la propriété de la société Klaxit, qui s'engage à les partager gratuitement avec la collectivité dans le cadre du présent partenariat.

L'utilisation des données personnelles des utilisateurs par Klaxit et le partage avec la Collectivité se feront conformément au RGPD.

## **ARTICLE 9 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

De même, le terme « Données personnelles » a le sens qui est donné au terme « Données à caractère personnel » dans ces mêmes Lois.

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre du Contrat.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de protection des Données personnelles qui leur incombent dans le cadre de l'exécution du Contrat Cadre.

CONVENTION DE PARTENARIAT EXPÉRIMENTATION KLAXIT LIBERTÉ 12 MOIS – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SORGUES DU COMTAT

Les Parties reconnaissent que KLAXIT est le « Responsable de traitement » du ou des Traitement(s) de Données personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Service de Covoiturage.

A ce titre, KLAXIT s'engage à :

- respecter en tant que Responsable de traitement l'ensemble des Lois applicables en matière de protection des données,
- respecter les droits des Personnes concernées,
- prendre toutes mesures techniques ou organisationnelles de sécurité nécessaires à la protection des Données Personnelles collectées et traitées dans le cadre du Service de Covoiturage, contre toute perte accidentelle, destruction illégale ou accidentelle, altération, et contre toute divulgation non autorisée ou utilisation détournée ou frauduleuse en accord avec le Droit applicable et le Contrat,
- ne traiter les Données Personnelles que pour les finalités et la durée du Service de Covoiturage,
- ne pas céder, transférer, exploiter ou donner toutes les informations et/ou Données Personnelles qui lui auront été transmises ou qu'il aura obtenues dans le cadre du Service, à des tiers non autorisés,
- informer immédiatement le Client de toute divulgation illégale ou accidentelle des Données Personnelles des Bénéficiaires collectées et/ou traitées par ses soins dans le cadre du Service de Covoiturage.

En outre, les Parties reconnaissent que la Collectivité ne traite aucune Donnée à caractère personnel dans le cadre du Contrat et que le Prestataire ne traite aucune Donnée à caractère personnel pour le compte du Client en qualité de sous-traitant.

#### **ARTICLE 10 COMMUNICATION**

À la signature de la présente convention, la Collectivité s'engage à organiser une réunion avec son service communication (ou tout service compétent en la matière) afin de déterminer précisément les règles de communication permettant à Klaxit de communiquer librement sur l'expérimentation à partir du moment où ces dernières sont strictement respectées.

En tout état de cause, chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) et à communiquer sur l'expérimentation dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés.

Klaxit s'engage à intégrer l'identité graphique définie par la Collectivité pour l'expérimentation et à mentionner le nom de la Collectivité, ainsi que son logotype :

- sur tout acte de communication ou d'information destiné aux entreprises / administrations ou au public concernant l'expérimentation,
- sur l'application Klaxit en faisant apparaître le taux et/ou montant de participation financière de la Collectivité sur les trajets subventionnés.

La Collectivité et Klaxit s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer publiquement l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

Klaxit s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2484 00293-20220613-DE13062022\_

**Article 11 NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

En dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total est inférieur à 300 € HT. Toutes les pénalités ne sont pas soumises à TVA. Concernant les pénalités pour retard dans l'exécution des prestations, les dispositions de l'article 14.1 du CCAG s'appliquent.

Fait le

à Paris

Pour la Collectivité,

M. Christian GROS  
Président,



Pour Klaxit,

Julien HONNART  
Président

**Annexe n°1 : Prestations d'accompagnement Employeurs et Collectivité**

Catégorie	Libellé	Détails
1. Accompagnement projet	Cadrage du projet	Réunion de lancement : Réunion d'échange entre les équipes projet de la Collectivité et de Klaxit afin de préparer l'année d'expérimentation (présentation de la méthodologie Klaxit Liberté, mise en place des étapes préalables au lancement, cadrage des étapes clés et planning de déploiement)
	Formation équipe projet	Formation Klaxit Insights : Formation de l'équipe projet de la Collectivité à l'outil de reporting Klaxit Insights, disponible en temps réel
	Suivi projet et reporting expérimentation	2 comités de suivi (soit 1 en présentiel) : Présentation de statistiques détaillées sur les projets, les utilisateurs et sur les déplacements entreprises à grand public. Discussion sur l'expérience de nouveaux utilisateurs. Adaptation des déploiements et actions en fonction des objectifs de la collectivité
		Reporting semestriel des tris financiers : Mise en place et envoi d'un reporting général des tris réalisés sur le territoire de manière trimestrielle
	Gestion de projet : Disponibilité d'un consultant mobile, expert du covotage pour répondre à vos questions en dehors des comités de pilotage.	
2. Accompagnement employeurs et sensibilisation des salariés	Formation employeurs	Création de réseau d'employeurs sur le territoire cible : mise de contact individualisée des employeurs du territoire pour sensibilisation de leurs salariés et présence on site de la démarche du territoire.
		Formation de référents covotage interentreprises (présente aux employeurs de plus de 100 salariés sur site) : formation à la méthodologie Klaxit, fonctionnement de l'application, communication en entreprise, ateliers sur site, ...
	Événementiel employeurs	2 ateliers sur site pour des employeurs de plus de 300 salariés sur site (au choix de la collectivité). Contient également un atelier personnalisé d'invitation à l'atelier pour les salariés + un visuel écran
	Communication salariés	Emailing lancement employeur : Emailings clés en main pour les employeurs (logoté aux couleurs de la collectivité) afin d'accompagner le lancement de la solution Klaxit sur le territoire. Réservé aux employeurs accueillant un atelier sur site.
Kit communication employeurs : kit de communication à destination des employeurs du territoire, logoté aux couleurs de la collectivité et intégrant 3 variantes selon la typologie de site (site de production, hôpital, école).		
Challenges employeurs mobilité durable (nationaux) : Challenges Klaxit 2 fois dans l'année, pour la semaine de la mobilité et la journée du développement durable.		
3. Accompagnement communication et communication utilisateurs du territoire	Accompagnement Communication	Formation à la communication grand public sur le territoire et livrable associé.
		Mise à disposition du livrable des bonnes pratiques de la communication sur le covotage "courte-distance".
	Campagnes de communication	Kit de communication grand public (digital) : kit de communication pour la communication grand public, et variantes pour renouveler celle-ci. Inclus la mise au bon format de 5 visuels selon les supports de communication mis en place effectivement par le territoire.
		Kit de communication "perturbations" (digital) : Kit de communication spécifique pour communiquer sur une période propice au développement du covotage : grève, travaux, pollution, hausse des prix du carburant, ou inflation.
Animation base utilisateurs	Communication post-lancement aux inscrits à l'application via email et push, 2 semaines après le lancement	
4. Matériel de communication	Matériel événementiel	Flyers et affiches Klaxit pour les ateliers sur site Goodies Klaxit pour les ateliers sur site
5. Pack de bienvenue Collectivité (offert)	Pack de bienvenue	10 klaxons Klaxit pour l'équipe projet Collectivité
		Représentation Klaxit sur 1 salon ou événement au choix de la collectivité